

N°25/207/AC

DÉCISION
Relative à l'organisation du spectacle intitulé « Germinal »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu l'organisation d'une représentation du spectacle « **Germinal** » à la l'Espace Alphonse DAUDET à Coignières, prévue le vendredi 13 février 2026 à 14h30;

Considérant le contrat de cession proposé par la Cie CLIMAX – Compagnie de Théâtre et Cinéma, 15 avenue de l'Europe 59700 Marcq-en Baroeul, représentée par Monsieur David Butruille, en sa qualité de président pour l'organisation de ce spectacle ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour l'organisation de ce spectacle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'un contrat de cession entre la Cie CLIMAX – Compagnie de Théâtre et Cinéma, 15 avenue de l'Europe 59700 Marcq-en Baroeul, représentée par Monsieur David Butruille, en sa qualité de président, et la Ville de Coignières pour l'organisation du spectacle « **Germinal** » prévu le vendredi 13 février 2026 à 14h30 à l'espace Alphonse DAUDET de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour un montant de cession de 3203,50€ TTC, transport : 700€, avec prise en charge du diner du jeudi 12 février 2026 et des déjeuner du vendredi 13 février ainsi que de l'hôtel la nuit du 12 au 13 février.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la dernière représentation.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur l'exercice 2026, sur la ligne budgétaire 6042 pour la cession, sur la ligne budgétaire 60623 pour les repas et sur la ligne budgétaire 6288 pour l'hôtel.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 19/11/2025

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.